Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-452026-DE

N° 45/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 28 avril 2026** **OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE**
DATE DE CONVOCATION : Le 22 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 22 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M BEGOC qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M CHAMPEAU qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M PRUNIER M CALVARIN a été nommé secrétaire de séance

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) signée pour la période 2026-2030 (délibération du 27 novembre 2025), la Branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales propose des subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques.

Il est pour cela nécessaire d'approuver une convention d'objectifs et de financement EAJE couvrant la même période, laquelle précise les conditions d'intervention de la CAF quant au financement :

- De la Prestation de service unique (PSU),
- Des journées pédagogiques : temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants, pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant,
- D'un « bonus attractivité » destiné au partenaire qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou régime indemnitaire dans la fonction publique,
- D'un bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants,
- D'un bonus « mixité sociale » visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE,
- D'un bonus « territoire CTG » qui est un complément à la PSU.

La convention précise également les obligations de la commune quant au fonctionnement de la structure (respect de conditions d'agrément, d'ouverture, de sécurité, d'accueil...), et au contrôle du financeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement EAJE 2026-2030, jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-452026-DE

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 28 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

